

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-24

TRAVAUX

Convention avec la société Orange pour l'aménagement des équipements de communications électroniques avenue d'Evian

Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué au plan de circulation et à la sécurité routière, expose :

Sur l'avenue d'Evian, les réseaux de communications électroniques d'Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux programmés d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes d'Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommagée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommagée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange, dédommagée partiellement par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 421,65 € par la Commune de Thonon-les-Bains à Orange.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

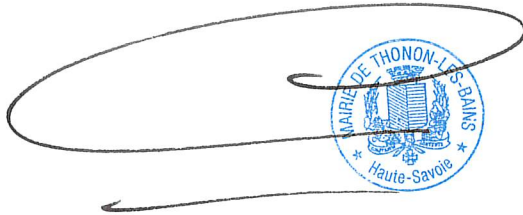
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe pour la mise en souterrain des réseaux sur l'avenue d'Evian,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

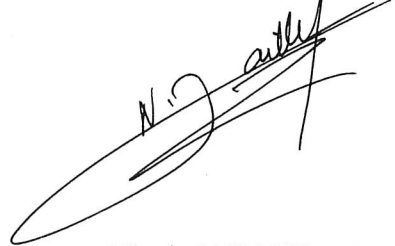
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a circular official stamp.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole JAILLET', written in a cursive style over a circular official stamp.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de
communications électroniques
Avenue d'Evian
THONON LES BAINS**

Référence : **156486**

Entre

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée Orange

Et

La commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains
Représenté par M. ARMINJON Christophe le Maire, dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le Thonon-Les-Bains pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Avenue d'Evian THONON LES BAINS

Nombre d'appuis communs : **2**

Nombre d'appuis Orange : **0**

AS : **2303500**

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI - Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **54-23-156486** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier PDF à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **54-23-156486**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A _____

A Lyon, le

27/07/2023

Pour ORANGE

Mr le Maire,

William CORNU
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est



Devis n° 156486

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 27-juil-2023
Par : GASTALDO Mireille
Tel : 06 47 73 59 67

Date de fin de validité du devis : 27-oct-2023
Date de fin de validité des prix indiqués : 27-janv-2024

Nature des travaux :
Dissimulation de l'artère Orange

Lieu des travaux : Avenue d'Evian
THONON LES BAINS

Pour le compte de :
Mairie
1 Pl. de l'Hôtel de ville
74200 Thonon-les-Bains

Configuration :
Nbre de branchements : 2
Appuis EDF (APC) : 2
Appuis Orange : 0

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		496,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		114,05 €
<u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	152,89 €	696,51 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	325,63 €	1 483,42 €
matériel de câblage	57,18 €	260,50 €
TOTAL	535,70 €	3 050,48 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	535,70 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		114,05 €

FACTURATION

Un mémoire sera établi par nos soins à la fin de travaux de câblage

d'un montant de

421,65 €

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le
Pour Orange

27/10/2023

A le

Devis accepté par :

Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

William CORNU

Orange

Unité de Pilotage Réseau Sud Est

Plan de Situation

